

2312



N°RCS : 539779090

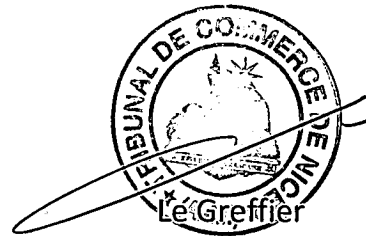
N°Gestion : 2012 B 345



**EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NICE**

EXPEDITION

certifiée conforme à l'original, délivrée sur papier libre.





ORDONNANCE

Dénomination : 2 AF
N°RCS : 539779090
N°Gestion : 2012 B 345

N°2012O00103

Nous, Fabien PAUL, Président du Tribunal de Commerce de NICE,
Assisté du Greffier,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Désignons : M Didier-Yves RACAPE

Demeurant : 2 Rue de St Pétersbourg 75008 PARIS

En qualité de Commissaire aux Apports, de la :

SAS 2 AF 455 Pro Des Anglais Les Portes De L'Arénas - Hall C 06299 NICE
CEDEX 3

avec pour mission de vérifier et d'évaluer l'apport en nature et d'établir le rapport sur les
apports en nature conformément à l'article L.223-33 précité et à l'article R.223-6 du
Code de Commerce.

Liquidons les dépens à la somme de **37.12 €**

Fait à NICE en notre cabinet, le 22 février 2012

Le Président
M. Fabien PAUL

Le Greffier
Mme Danielle LUCHE



REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE
AUX FINS DE DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE CHARGE DE VERIFIER
L'ACTIF ET LE PASSIF DE LA SOCIETE "2 AF"

A Monsieur le Président du Tribunal de commerce de NICE,



LE SOUSSIGNE :

- **Monsieur Alain TAÏB**, demeurant à PARIS (75015) 195, Rue de Vaugirard,
Né le 16 janvier 1945, à BONE (Algérie),

Agissant en qualité de Gérant de la société "BRETEUIL HOLDING", Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est à NICE (06299 Cedex 03) 455, Promenade des Anglais - Les Portes de l'Arenas - Hall C, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés et identifiée sous le numéro 501 925 077 RCS NICE, elle-même prise en sa qualité de Président de la société "2 AF", Société par Actions Simplifiée au capital de 3 000 euros, dont le siège social est à NICE (06299 Cedex 03) 455, Promenade des Anglais - Les Portes de l'Arenas - Hall C, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés et identifiée sous le numéro 539 779 990 RCS NICE,

APRES AVOIR EXPOSE QUE :

- la société "2 AF", immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NICE depuis le 8 février 2012, n'a pas établi deux bilans régulièrement approuvés par les associés,
- la société "2 AF" envisage de procéder à une émission d'obligations aux fins de disposer des ressources lui permettant de financer son activité,

A L'HONNEUR DE SOLLICITER QU'IL VOUS PLAISE :

de nommer un Commissaire chargé, conformément aux dispositions des articles L 228-39 et L 225-8 du Code de commerce, de :

- vérifier, sous sa responsabilité, l'actif et le passif de la société "2 AF",
- d'apprécier la valeur des avantages particuliers éventuels,
- et d'en dresser rapport qui sera déposé et soumis au droit de communication dans les conditions prévues par la Loi.

Monsieur Didier-Yves RACAPE, sollicité, a d'ores et déjà manifesté un accord de principe pour accomplir cette mission.

Fait en triple exemplaire
A NICE (Alpes-Maritimes)
Le 13 février 2012

Alain TAÏB

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the typed name "Alain TAÏB".



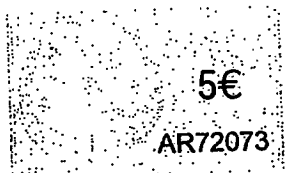
"2 AF"

Société par Actions Simplifiée au capital de 3 000 euros

Siège social :

NICE (06299 Cedex 03) 455, Promenade des Anglais – Les Portes de l'Arenas – Hall C

539 779 090 RCS NICE



par courrier simple

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NICE**

Service des requêtes
6, Rue Désiré Niel – BP 1537
06009 NICE Cedex 01

NICE, le 13 février 2012



Monsieur le Greffier,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, sous ce pli, en double exemplaire, une requête au Président du Tribunal de Commerce de NICE en vue de la désignation d'un Commissaire chargé de vérifier l'actif et le passif de la société "2 AF" préalablement à une émission d'obligations.

Monsieur Didier-Yves RACAPE, Commissaire aux Comptes domicilié à PARIS (75008) 2, Rue de Saint-Petersbourg, pourrait être désigné Commissaire.

A cet égard, vous trouverez, sous ce pli, la décision d'inscription de Monsieur Didier-Yves RACAPE sur la liste des Commissaires aux comptes du ressort de la Cour d'appel de PARIS, étant précisé que ce dernier n'est pas soumis aux incompatibilités prévues aux articles L 225-8 et L 822-11 du Code de Commerce.

Vous souhaitant bonne réception du présent envoi et restant à votre disposition pour toute information complémentaire que vous pourriez souhaiter,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Greffier, à l'assurance de nos sentiments distingués.

Alain TAÏB

